



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 17 AVRIL 2025
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION POUR LA COURSE CYCLISTE
« TOUR DU CHER »

DU 04 MAI 2025 ORGANISEE PAR « La 4 S » de Saint-Satur (Cher) et
avec le soutien technique de l'Union Cycliste d'Henrichemont

Le Maire de la Commune d'Henrichemont,

- Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu, la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par La 4S, Société de Sport de Saint-Satur, représentée par Isabelle MOREUX, Présidente, afin d'organiser la course cycliste « Tour du Cher » le 04 mai 2025 de 13h00 à 19h00.

ARRETE :

Article 1^{er} : La **circulation des véhicules** sera interdite dans les 2 sens de la course sur la totalité du parcours :

-Rue des écoles, Rue Victor-Hugo, Voie communale n°3, Route de Boisbelle, Rue des Billets, les Billets, Rue de Bourgogne, Chemin du crot, La Gamacherie, Les Gâtés, Rue de la Girarderie, Rue du Moulin à Tan, Rue des Quatre Nations, Rue du Jeu de Paume, Rue de Boisbelle, Rue de Sully, Rue de l'église, Rue des Remparts, Les Goths, Chemin d'exploitation n°8, Chemin du Tacot, Place Henri IV (Quart Sud et Quart Est), Rue Clément Vigna, Route de Menetou-Salon, **le 04 mai 2025 de 13h00 à 19h00.**

Article 2^{ème} : La **circulation** des véhicules sera interdite dans les 2 sens de la course :

-Place Henri IV (Quart Sud et Quart Est), Rue Clément Vigna, Route de Menetou-Salon, **le 04 mai 2025 de 10h30 à 12h30.**

Article 3^{ème} : Le **stationnement** des véhicules sera interdit le **04 mai 2025 de 7h00 à 19h00 :**

-Route de Boisbelle, Rue des Billets, Rue des Ecoles, Rue de Bourgogne, Place Henri IV (Quart Sud et Quart Est), Rue Clément Vigna, Route de Menetou-Salon.

Article 4^{ème} : La **circulation et le stationnement** seront interdits le **04 mai 2025 de 7h00 à 19h00 :**

-Rue de Bourgogne

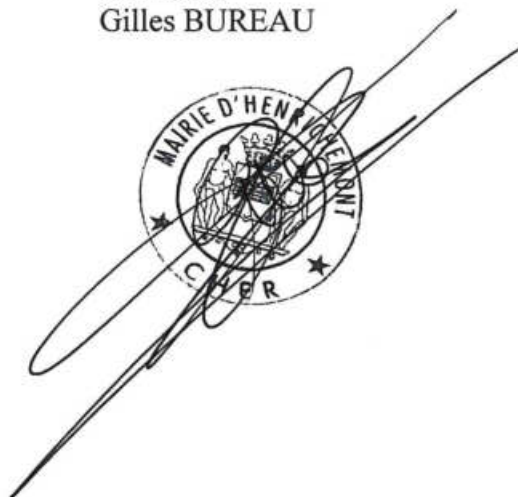
Article 5^{ème} : Les organisateurs devront prévoir des commissaires de course et des signaleurs en nombre suffisant.

Article 6^{ème} : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la commune et sera mise en place par les organisateurs.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Présidente de La 4 S, Monsieur le Président de Union Cycliste d'Henrichemont.
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Diffusé sur le site internet le 18.04.2025

Le Maire,
Gilles BUREAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250417-2025-30-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025